

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : [jpn.avocat@skynet.be](mailto:jpn.avocat@skynet.be)

## **Vacances en voiture en Europe : quelques conseils avant de partir**

### **1. Vérifier l'état du véhicule**

Il faut absolument vérifier les éléments essentiels du véhicule dont notamment les pneus : Il arrive assez souvent que la pression soit insuffisante, ce qui augmente la consommation de carburant. En outre, un pneu sous-gonflé peut surchauffer avec un risque d'éclatement.

### **2. Les assurances**

L'assurance RC auto souscrite en Belgique est valable dans de nombreux pays européens (voyez la liste sur votre certificat d'assurance automobile). Pour les assurances non obligatoires, notamment les assurances assistance et dépannage, les garanties varient parfois de manière très importante d'un assureur à l'autre et il convient de vérifier l'étendue des couvertures souhaitées.

### **3. Se renseigner à propos du Code de la route des pays visités**

Certaines règles existent dans tous les pays de l'Union européenne : le port de la ceinture de sécurité est obligatoire partout en Europe. De même, l'usage d'un téléphone portable sans kit mains libres est interdit partout en Europe. Par contre, il existe des différences notamment au niveau des limitations de vitesse et du taux d'alcool autorisé, certains pays n'autorisant aucune consommation d'alcool avant de prendre le volant (par exemple la Pologne).

Le Moniteur de l'automobile donne des infos à ce sujet (difficile à trouver en allant directement sur le site : il vaut mieux passer par un moteur de recherches en indiquant: « conduire à l'étranger-Moniteur de l'automobile »).

### **4. Les autoroutes à péage, les zones de basses émissions et les zones interdites au trafic**

Dans ce domaine aussi, chaque pays a ses particularités. Dans les pays où le péage autoroutier impose l'achat d'une vignette, il est important de connaître le coût de cette vignette et de savoir où l'acheter.

A l'image de Bruxelles, de nombreuses villes européennes ont une zone de basse émission (voyez [www.touring.be/fr/info/mobilite-europe](http://www.touring.be/fr/info/mobilite-europe) ; [www.moniteurautomobile.be](http://www.moniteurautomobile.be) : cliquer ensuite sur « conseils et services ».

Attention en Italie, aux zones « ZTL » (zona traffico limitato) où ne peuvent circuler que des résidents et transports publics car les panneaux sont parfois peu visibles et le système de caméras (enregistrant les plaques non autorisées) est très efficace avec des amendes à la clef.

### **5. Bien répartir le chargement du véhicule et veiller à garder une bonne visibilité**

Ne pas dépasser la charge maximale autorisée (indiquée dans le carnet reprenant les caractéristiques du véhicule) et bien répartir les bagages : les objets les plus lourds dans le coffre le plus près possible du centre de gravité. Si vous avez un coffre de toit, ne pas dépasser le poids maximum autorisé. Dans l'habitacle, ne placer que des objets légers : en effet, en cas de choc à 50km/h, les objets sont projetés avec une force 50 X plus importante que leur poids : un objet d'à peine un kilo peut devenir un projectile mortel.

## **Fortes chaleurs : 7% d'accidents en plus par rapport à une météo normale**

Selon l'institut belge de sécurité routière (Vias), cette augmentation est due à deux éléments : d'une part la présence plus nombreuse sur les routes de piétons, cyclistes et motards. D'autre part, la chaleur qui augmente le stress, l'irritabilité et la fatigue des conducteurs.

**Jean-Pol Nijs**

**Avocat**

**Spécialisé en droit de la circulation routière**

**Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages**

**[jpn.avocat@skynet.be](mailto:jpn.avocat@skynet.be) [www.droitdesaccidents.be](http://www.droitdesaccidents.be)**